

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20220519-040

du 19 mai 2022

n°040

page 1/2

EXTRAIT :

Nombre de membres en exercice : 39



PRESENTS (33) : Jean-Pierre ABELIN, Maryse LAVRARD, Yasin ERGÜL, Evelyne AZIHARI, Thomas BAUDIN, Jeannie MARECOT, Jacques MELQUIOND, Laurence RABUSSIÉ, Jean-Michel MEUNIER, Françoise BRAUD, Michel FRESNEAU, Corine FARINEAU, Stéphane RAYNAUD, Béatrice ROUSSENQUE, Michel DROIN, Anne-Florence BOURAT, Hubert PREHER, Gwenaëlle PRINCET, Amine MESSAOUDENE, Sophie GUEGUEN, Patrice CANTINOLLE, Élisabeth PHILIPPONNEAU, Jean-Claude BAUDRY, Frédérique NAUD COLAS, Ahmed BEN DJILLALI, Séverine BART, Siméon FONGANG, Isabelle DUCHER, Gilles MAUDUIT, Flavy FRUCHON, Manuel COSTA NOBRE, Françoise MÉRY, Yves TROUSSELLE, Maryline ALLEMANDOU-DOMINGO, Patricia BAZIN, Marion LATUS, David SIMON

POUVOIRS (6) : Jean-Pierre de MICHIEL donne pouvoir à Marion LATUS
Pierre BARAUDON donne pouvoir à Patricia BAZIN
Evelyne AZIHARI donne son pouvoir à Jean-Pierre ABELIN
Séverine BART donne pouvoir à Maryse LAVRARD
Flavy FRUCHON donne pouvoir à Yasin ERGÜL
Elsa FARHAT donne pouvoir à Thomas BAUDIN

EXCUSES (0) :

Nom du secrétaire de séance : Françoise BRAUD

RAPPORTEUR : Monsieur Ahmed BEN DJILLALI

OBJET : Subvention pour les jardins partagés d'Ozon et des Renardières

Deux projets de jardin partagé ont été déposés sur la commune de Châtellerault, en juin 2021 par la MJC Horizon Sud et en septembre 2021 par le Centre Social d'Ozon, dans le cadre de l'Appel à Projet Jardin partagés et collectifs du plan France Relance de l'État.

Ces aménagements suivi par la Gestion Urbaine de Proximité sont inscrits en complémentarité de l'OIR pour améliorer le cadre de vie des habitants du Lac et des Renardières, dont les opérations sont programmées jusqu'en 2025 et accompagnent les actions du contrat de ville.

Cette politique concerne deux quartiers définis comme prioritaires : "Ozon-Les Renardières-Le Lac" (quartier n°1), et "Châteauneuf – centre-ville" (quartier 2), pour y développer des actions visant à réduire les écarts entre ces quartiers et le reste du territoire urbain.

Elle concourt à intervenir sur les 3 piliers qui sont la cible de cette politique publique :

- I - Le développement économique et l'emploi,*
- II - Le cadre de vie et le renouvellement urbain,*
- III - La cohésion sociale,*

en agissant de manière transversale sur l'égalité femmes hommes, la lutte contre les discriminations, les valeurs de la république et la citoyenneté.

Par la délibération n°16 du conseil municipal du 7 novembre 2019, la collectivité a adopté la prolongation du contrat de ville jusqu'au 31 décembre 2022, et renforcé certaines priorités liées à la cohésion sociale, l'insertion-emploi et le cadre de vie.

A ce titre, la commune de Châtellerault participe à l'investissement de ces projets à hauteur de 13 000€ pour la création du jardin partagé des Renardières et de 2 000€ pour l'aménagement du jardin partagé d'Ozon. montants qu'il convient d'adopter.

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20220519-040

du 19 mai 2022

n°040

page 2/2

* * * * *

VU l'article 10 de la loi n°2000-231 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, prévoyant la conclusion d'une convention pour l'attribution de subventions supérieures à 23 000 €, modifié par l'ordonnance n°2005-856 du 25 juillet 2005 portant simplification du régime des libéralités consenties aux associations (...),

VU le décret 2001-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU la délibération n°13 du conseil municipal du 9 avril 2015 relative à l'adoption du contrat de ville 2015-2020,

VU la délibération n°18 du conseil municipal du 15 décembre 2015 approuvant le protocole de préfiguration du projet de rénovation urbaine « quartier du Lac et des renardières »,

VU la délibération n°16 du conseil municipal du 7 novembre 2019 pour l'adoption de la prolongation du contrat de ville jusqu'au 31 décembre 2022,

VU l'avenant n°1 de la convention de programme de renouvellement urbain des quartiers prioritaires du Lac et des Renardières de Châtellerault, délibération n°1 du 10 décembre 2019,

VU la Modification de l'autorisation de programme et de crédits de paiement (APCP), de la délibération n°5 du conseil municipal du 27 janvier 2022,

CONSIDÉRANT la convention pluriannuelle de renouvellement urbain n°711 cofinancée par l'ANRU au titre du NPNRU pour le quartier « Lac -Renardières » de Châtellerault,

CONSIDÉRANT le projet de gestion partenariale du projet de renouvellement urbain Le Lac-Les Renardières,

CONSIDÉRANT les opérations identifiées de cheminement doux et d'aménagements dans le cadre de l'OIR ,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'attribuer une subvention de 13 000 € à la MJC Horizons Sud et de 2 000 € au centre social d'Ozon.

La dépense est imputée au compte budgétaire : Service : 4500 - Fonction : 518 - Compte : 20422

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La directrice des affaires institutionnelles et juridiques
Céline NICOUD

